



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 122972

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les charges d'extractions, de transfèrements et de gardes des détenus hospitalisés. Il lui rappelle que cette question a déjà fait l'objet de plusieurs rapports. Ainsi, le rapport Fougier, en 1995, estimait à plus de 2 376 le nombre d'emplois budgétaires nécessaires et indispensables à créer au sein de l'administration pénitentiaire afin de réaliser ce transfert de charges. De même, le rapport Belluteau, en 2004, a quantifié le besoin de l'administration pénitentiaire à 2 200 emplois afin de réaliser l'opération. Il lui indique qu'entre-temps, le conseil de sécurité intérieure du 6 décembre 1999 décidait que l'administration pénitentiaire devait prendre en charge la totalité des escortes médicales, et ce, au plus tard, au 31 décembre 2003. En dépit de moyens matériels et humains très insuffisants, l'administration pénitentiaire se voit donc confier une tâche qu'elle n'est pas réellement à même de remplir dans de bonnes conditions. De plus, il lui précise que les conditions de travail des personnels de surveillance sont extrêmement pénibles et difficiles, et que l'on assiste à une recrudescence des agressions sur ces agents pénitentiaires. Dès lors, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour assurer un service de transfert et de garde des détenus hospitalisés, sans le mettre à la charge des agents pénitentiaires qui n'ont ni les moyens humains, ni les moyens matériels de le remplir dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122972

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4369